

Course de l'huître Marennes-Oléron

41^{ème} édition

jeudi 9 mai 2024



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 Organisation

Le jeudi 9 mai 2024 aura lieu la 41ème course de l'huître Marennes Oléron organisée par l'Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert. Cette course sur route sera complétée par une épreuve de marche nordique. Les organisateurs sont habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature. Eux seuls auront pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

Article 2 Conditions de participation

a) **Épreuves et catégories d'âge**

5 épreuves ouvertes à tous (licenciés ou non) aux conditions d'âge suivantes :

Courses sur route (4 distances)

- **course A1 (1km)** poussin (2013-2014), **sans chronométrage ni classement**,
- **course A2 (2km)** benjamins (2011-2012) et minimes (2009-2010),
- **course B (7,5km)** ouverte à toutes catégories d'âge à partir des cadets (2007-2008),
- **course C (15km)** ouverte à toutes catégories d'âge à partir des cadets (2007 -2008).

Marche Nordique (1 distance)

- **Marche Nordique (10km)**

Ouverte à toutes catégories d'âge à partir des cadets (2007-2008).

Sur l'ensemble du parcours, les participants respecteront les gestes fondamentaux de la marche nordique décrits dans le Règlement de la Marche Nordique en Compétition, mis à jour le 06.07.2023 et mis en application le 1er septembre 2023.

b) **Parcours et horaires**

Départ et arrivée, place Chasseloup-Laubat à Marennes

- ✓ 9h00 pour les courses A1 et A2 (1km et 2km),
- ✓ 9h00 pour la Marche Nordique (10km),
- ✓ 9h30 pour les courses 7,5km et 15km.

Heure limite d'arrivée pour le dernier arrivant : 12h00

c) **Certificat médical**

Conformément à L'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ✓ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur le manuel de la réglementation des manifestations running 2024 p12/49 et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ✓ ou pour les majeurs, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, de la marche nordique en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ✓ ou pour les mineurs, le questionnaire de santé renseigné conjointement par le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale, ces dernières attestent que chacune des rubriques de ce questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins de 6 mois à la date de la compétition.

- ✓ Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à World Athletics, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

d) Inscriptions et dossards (PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE)

- ✓ Par courrier jusqu'au samedi 4 mai 2024 adressé à AMPA complexe sportif, rue du Fief de Feusse 17320 MARENNES.
- ✓ Sur le site www.espace-compétition.com (inscription et paiement sécurisé en ligne) jusqu'au mercredi 8 mai 2024 à 12h00. Lien et infos également disponibles sur les sites de l'AMPA <http://ampa.athle.com>, www.courirencharentemarine.fr ainsi que sur différents magasins de running.
- ✓ Engagement également possible le mercredi 8 mai entre 17h30 et 20h00, place Chasseloup-Laubat 17320 Marennnes (en face Office du tourisme).
- ✓ Droits d'inscription :
 - ✓ courses de 1 et 2 km : 1 € (inscriptions uniquement en ligne) dans la limite de 60 dossards pour les 2 épreuves
 - ✓ course de 7,5 km : 12€ (10€ pour les licenciés FFA) jusqu'au 20 avril 2024
14€ (12€ pour les licenciés FFA) à/c du 21 avril 2024
 - ✓ course de 15 km : 16€ (14€ pour les licenciés FFA) jusqu'au 20 avril 2024
18€ (16€ pour les licenciés FFA) à/c du 21 avril 2024
 - ✓ marche nordique nature de 10 km : 12€ (10€ pour les licenciés FFA) jusqu'au 20 avril 2024
14€ (12€ pour les licenciés FFA) à/c du 21 avril 2024.

e) Remise des dossards

Le mercredi 8 mai 2024 entre 17h30 et 20h00 et le jour de la course de 7h30 à 8h45, place Chasseloup-Laubat, Marennnes.

Présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou licence de la fédération d'athlétisme valide. Aucune modification ou demande de remboursement d'inscription ne sera acceptée.

f) Cession des dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard (fixé sur la poitrine par 4 épingles ou par tout autre moyen) devra être entièrement lisible lors de la course.

g) Classement et récompenses

Seront récompensés :

- les 3 premiers du scratch homme et femme, des courses : 15km et 7.5km et 10km marche nordique ainsi que le vainqueur du challenge partenaires sur le 7.5km.
- les premiers et premières des courses 7.5 et 15km dans les catégories : cadets, juniors, espoirs, séniors, master 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, selon la réglementation des manifestations running (il n'y a pas de cumul de récompenses).

Article 3 Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d'AIAC courtage. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 Droit à l'image

Toute personne ne souhaitant pas que son image ou son nom apparaisse doit le faire savoir.

Article 5 Ravitaillements

Plusieurs postes seront positionnés sur le parcours en fonction des conditions météo ainsi qu'à l'arrivée.

Article 6 **Sécurité générale**

Les coureurs doivent respecter le code de la route. Toutefois, des jalonnes seront positionnés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 7 **Sécurité des concurrents**

Un poste de secours sera installé afin d'assurer des interventions rapides et veiller à la sécurité des concurrents. Au-delà de 500 participants et conformément à la réglementation FFA, un médecin sera également présent pendant toute la durée des épreuves.

Article 8 **Accompagnateurs à bicyclette**

Les accompagnateurs à bicyclette sont interdits sur tout le parcours de la course.

Article 9 **Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 10 **Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leur inscription, Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 11 **Mesures sanitaires particulières**

Ce règlement pourrait être modifié, complété en fonction de directives des instances sanitaires gouvernementales, de la FFA ou d'autorités locales, à la date de la compétition.

Article 12 **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.